

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

«Projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins»

264 P NP DM90

Projet d'aménagement du parc éolien Des
Moulins à Thetford Mines, Kinnear's Mills et
Saint-Jean-de-Brébeuf
MRC Les Appalaches 6211-24-046

Faits et opinions

De Guy Roy, citoyen résident de Kinnear's Mills

Je demeure à Kinnear's Mills depuis trente ans. Ma conjointe et moi avons acquis la propriété en 1979. Celle-ci à l'époque était une ancienne unité agricole abandonnée et démembrée. Au fil des années nous avons réinvestis temps et argent pour réhabiliter et reconstruire les lieux. Entre-temps les enfants sont nés, les rencontres des gens des environs et les échanges se font, les liens de voisinages et d'amitié se créent. L'implication bénévole aux activités municipales en termes de loisir, de bibliothèque et du patrimoine devient conséquente et nécessaire dans un milieu à faible densité démographique qu'est Kinnear's Mills.

En plus du milieu social, ce qui unit les gens d'ici de façon unanime, c'est le paysage gigantesque avec ses dénivelés abruptes et ses vallées encaissées, ses forêts feuillues dominantes « Maple Hills », ses nombreux cours d'eau et sa quiétude. Cet environnement se traduit de façon innée pour ceux qui y habitent en une paix dont on ne prend conscience que lorsqu'il est perturbé. De tels lieux se font de plus en plus rares et il faut les préserver tout en assurant leur pérennité démographique.

1. Le doute

J'étais de la séance d'information publique du 20 février 2007 tenue à l'école anglaise de Kinnear's Mills. D'entrée de jeu le maire M. Marquis Bédard, alléguant d'assurer l'ordre et le bon déroulement, lance la séance d'un avis interdisant le droit de parole aux non résidents de Kinnear's Mills. La table était mise, imaginez la suite !.....

Le promoteur 3Ci se présente et nous montre de nombreuses photos de ces réalisations à Murdochville. Pour le projet de Kinnear's Mills les simulations photos présentées ne montraient des vues lointaines à partir du chemin Craig, de la route 267, du 1^{er} rang. Celles au centre du village furent montrées avec réserve. Quant aux simulations photos du plateau du rang 13 et du Cap à Thom, 3Ci n'en disposait pas à l'effet que ce site était la masse critique du projet et que la réalisation des simulations était complexe.

Au niveau des informations techniques, les réponses de 3Ci furent sommaires et réservées alléguant leur caractère de confidentialité par rapport aux autres promoteurs concurrents à l'appel d'offres d'Hydro Québec. Les aspects environnementaux furent traités brièvement faute d'étude d'impacts. Avouons que c'est bien peu d'information pour un projet de 400 millions de dollars.

En fait, nous avons assisté, pour la majeure partie de la séance, à un débat confrontant 3Ci à des tenants d'une production communautaire d'énergie éolienne laquelle assurerait plus de redevances financières aux communautés, à moindres coûts et à moindres impacts environnementaux.

A la sortie de la séance, je ne suis pas satisfait, un doute subsiste et les témoignages des gens autour de moi sont similaires.

Au mois de mars 2007, pour obtenir plus d'informations, je me suis procuré le projet de règlement no.405 de la municipalité de Kinnear's Mills, amendant le règlement de zonage no.264 afin de permettre l'implantation de grandes éoliennes. Inquiet de la teneur de certains articles du règlement proposé, j'assistai le 19 mars 2007 à l'assemblée publique d'information organisée par la municipalité de Kinnear's Mills. Nous étions seulement cinq personnes présentes. Le conseil municipal n'a pas répondu à nos questions alléguant de ne pas être informé mais, nous proposait d'y donner suite ultérieurement, ce qui n'arriva pas. Au cours des mois suivants, à de nombreux reprises, j'ai été aux sessions régulières du conseil municipal de Kinnear's Mills demandant d'être informé sur le dossier du projet du parc éolien Des Moulins. Peine perdue, toujours le silence!...Le doute était présent mais la non information et le temps passant ont eu un effet réducteur sur mon intérêt de maintenir l'action.

Printemps 2009, la disponibilité de l'étude d'impact sur le projet du parc éolien Des Moulins et le projet de règlement no.428 de la municipalité de Kinnear's Mills en voie d'adoption réanime en moi l'intérêt d'être informé. J'assistai le 27 avril 2009 à l'assemblée publique d'information sur le projet de règlement no.428, amendant le règlement de zonage no.408 afin de permettre l'implantation de grandes éoliennes. Surprise la salle municipale est bondée de citoyens qui réclament de l'information mais le conseil municipal fait la sourde oreille. Le maire M. Marquis Bédard y souligna que seul l'article 8.1.6 du projet de règlement no.428, régissant la distance minimale entre les éoliennes est modifiée soit de 500 mètres à 350 mètres et, que les autres articles du règlement ne peuvent être modifiés. Or, suivant l'avis de la Direction régionale de la Chaudières-Appalaches du Ministère des affaires municipales, des Régions et l'Occupation du territoire, voir copie annexée, tous les éléments présents dans le règlement et qui sont susceptibles d'approbation référendaire peuvent être l'objet d'une demande de référendums.

Donc craignant un refus de la part de la population, advenant un référendum sur tous les articles susceptibles d'approbation référendaire, du projet de règlement no.428, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, 3Ci et la municipalité ont conclu une transaction douteuse qui semble ne pas être dans l'esprit de ladite Loi et contrevient aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne, dans laquelle ils conviennent de la conformité du projet Des Moulins au règlement no.422, privant ainsi les citoyens de la municipalité de Kinnear's Mills de se prononcer démocratiquement sur sa recevabilité.

2. Acceptabilité sociale

A la lecture du précédent paragraphe, il est indéniable que le plan de 3Ci et de ses partenaires priorisait la non information et la non association des citoyens du milieu aux prises de décision entourant le projet de parc éolien Des Moulins.

Ce projet mise avant tout sur des critères régionaux d'acceptabilité et de promotion au profit de la ville centre Thetford Mines. La description du site dans l'étude d'impact traduit bien cette volonté. Les appuis au projet, outre celui de la MRC, sont cautionnés par des organismes formés de non élus, dévoués au développement économique, se disant représentatifs de la population sans preuves à l'appui de ces prétentions. Leur discours ne traite que de l'aspect économique du projet. Une de leur stratégie, tente à régir les populations des communautés où seront implantées les éoliennes en refusant entre autre, leur légitimité à s'opposer au projet par des actions et des propos réducteurs à leur égard.

(voir extraits du Courrier Frontenac en annexe). Mais à quelles fins ont-ils nommé le maire de la municipalité de Kinnear's Mills, président du conseil d'administration de l'un de ces groupes, soit la Société de développement économique de la région de Thetford Mines? En fait, poser la question c'est y répondre!...Il ne faut être dupe!.....

Quant à l'appui de la MRC, faute d'un règlement de contrôle intérimaire, la stratégie s'appuie sur la règle de la majorité, laquelle favorise indéniablement la ville centre Thetford Mines. Bénéficiant au départ de huit votes en sa faveur, sur un total de vingt-six, il est simple d'obtenir six votes pour obtenir la majorité et imposer son point de vue. De plus, compte tenu que la ville centre Thetford Mines comptabilise sur son territoire plus de la moitié de la population de la MRC, celle-ci peut user du droit de veto que lui confère cette majorité démographique sur toutes les résolutions qui ne sont pas siennes.

Conséquemment la ville centre Thetford Mines ainsi que les partenaires déclarés se sont faits porteurs du projet du parc éolien Des Moulins de la MRC des Appalaches, dont la masse critique des éoliennes se situera loin de la ville centre, dans des petites municipalités voisines et ce, sans que leurs citoyens des communautés concernées n'aient mots à dire. Si telle est la définition de l'acceptabilité sociale aux yeux des décideurs régionaux, je parlerais plutôt d'un «déficit de démocratie».

Il faut se rappeler les propos tenus par le premier ministre Jean Charest, le 5 mai 2008 lors du dévoilement des projets éoliens retenus, lequel précisait que «l'acceptabilité sociale des projets par les populations locales devait être atteinte» et que «l'expression acceptabilité sociale ne signifie pas unanimité».

3. Impacts environnementaux

Le premier volet des audiences publiques sur l'environnement, lors duquel la commission s'informait entre autre sur les impacts environnementaux du projet de parc éolien Des Moulins, nous a permis d'apprendre les points suivants;

- éoliennes les plus grosses jamais installées au Québec
- la distance moyenne la plus courte de six parcs éoliens d'importance de la Gaspésie, entre une éolienne et une résidence est de 800 mètres.....(500 mètres parc Des Moulins)
- la Note d'instruction 98-01 du MDDEP, traitant du climat sonore et datant de juin 2006 n'est plus appropriée selon M. Dessureault, témoin expert dudit ministère et ce, en appliquant des critères de précaution compte-tenu des effets sur la santé des individus
- il y a, selon le MDDEP, un risque potentiel d'altération des sources souterraines d'eau potable suite aux travaux de dynamitage
- la région, comptant des nombreux sites miniers, offre un important potentiel d'hibernacles aux chauve-souris, le MRNF se dit préoccupé des impacts du parc éolien sur le taux de mortalité lors des migrations saisonnières
- la rivière Sunday n'est pas mentionnée dans l'étude d'impact
- autres

A ces problématiques soulevées, pour en réduire les impacts, on nous propose des suivis potentiels de la part du promoteur et / ou de la part des ministères concernés, sans engagements formels de qui que ce soit, sans participation des citoyens, etc.

Déjà que le projet présente de sérieuses lacunes et que l'inquiétude de citoyens est clairement démontrée, le MDDEP s'est montré à de nombreuses reprises, à mes yeux et à ceux de nombreux autres citoyens de Kinnear's Mills présents lors des séances, conciliant aux prétentions du promoteur et de ses représentants. N'eu été de l'insistance et du désaccord de certains citoyens aux réponses du MDDEP, des sujets tels les impacts du dynamitage sur les sources d'eau potable et le non emploi de résidus miniers à titre de matériaux de remblais entre autres, n'auraient pas été traités avec toute la rigueur avec laquelle ils doivent l'être. Les évaluations des impacts ayant des effets et des nuisances sur la santé des populations devraient intégrer des critères de précaution afin d'exclure les suivis par quiconque en cours d'exploitation du parc.

Il est inadmissible pour un gouvernement de cautionner à priori le développement énergétique, essentiellement économique, au détriment de la santé des citoyens et de l'environnement des communautés concernées. Cette règle a pour moi préséance sur la recevabilité d'un projet au même titre que son acceptation sociale. J'invite donc le MDDEP à beaucoup plus de rigueur dans l'évaluation des impacts du présent projet de parc éolien Des Moulins.

Des impacts dont l'étude de 3Ci évite de traiter, sont ceux causés aux peuplements forestiers, à courts et longs termes, par les coupes nécessaires à la construction des chemins d'accès et des sites d'implantation des éoliennes. Au niveau du MAPAQ je m'inquiète qu'aucun conseiller en acériculture de la Direction régionale de la Chaudières-Appalaches ne fût consulté. Pourtant déboiser à une distance de 15 mètres d'une érablière aura très certainement des impacts sur celle-ci. De plus, les peuplements d'érables en devenir, non conformes à la définition « érablière » des règlements municipaux, seront abattus et détruits, hypothéquant le potentiel acéricole futur du territoire pour de nombreuses, voir une centaine d'années. Le cas d'exception aux dispositions du règlement no.108 de la MRC, assurant la protection du couvert forestier et de favorisant l'aménagement durable de la forêt privée, dont le projet du parc Des Moulins bénéficiera, aura certainement des impacts sur les peuplements forestiers de la zone d'étude, notamment en considérant que les mesures suivantes sont abolies;

- protection des boisés voisins
- déboisement en bordure d'un chemin public
- déboisement sur les pentes de plus de 30%

Il est inévitable que l'évaluation des impacts des travaux de déboisement soient évalués et assujettis à des prescriptions sylvicoles.

4. Occupation du territoire

Kinnear's Mills est au prise comme plusieurs autres municipalités rurales du Québec la dévitalisation de son territoire. L'application stricte et arbitraire de la Loi de protection du territoire agricole, au cumul des trentes dernières années, a eu des effets perfides sur l'occupation du territoire. Cette dévitalisation se fait sentir même au niveau du nombre d'unités de production agricole tel que mentionné au Rapport de la commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois et au Rapport Ouimet «Protection du territoire agricole et développement régional. Une nouvelle dynamique mobilisatrice pour nos communautés».

L'occupation réduite du territoire entraîne des problèmes économiques de gestion au niveau des municipalités (voirie, services, taxation) et des commissions scolaires (fermeture des écoles de village, transport, taxation). La rareté d'unités de logements disponibles cautionne la surenchère des

valeurs des propriétés, qui limite l'accès aux jeunes familles créant ainsi un déficit démographique au niveau des plages d'âge des populations occupantes du territoire entre autre. Afin de contrer la dévitalisation du territoire rural, considérant l'urgence d'agir, la MRC est en processus d'amendement de son schéma d'aménagement révisé par le projet de règlement no. 116 (voir copie ci-jointe) et ce, depuis le mois de juin 2009. Ledit projet permettrait à la municipalité de Kinnear's Mills d'accueillir potentiellement vingt-six unités de logement et de nouvelles unités agricoles dites émergentes sur son territoire. Or, sachant bien que la venue de nouveaux résidents et l'implantation de nouvelles unités agricoles, suite à la mise en place du projet de règlement précédemment mentionné, ne se fera qu'à moyen terme (3 @ 8ans), le projet de parc éolien Des Moulins sera t'il un obstacle à la revitalisation du milieu rural dont les citoyens et la municipalité de Kinnear's Mills souhaitent à tout prix?

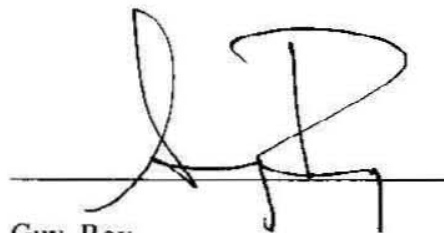
Il est impératif que la commission considère et évalue les impacts que le projet de parc éolien Des Moulins aura sur le potentiel de revitalisation du milieu rural de Kinnear's Mills. Les revenus potentiels, quels qu'ils soient, que générerait la production d'énergie éolienne, ne compenseront jamais le déficit démographique et la dévitalisation auxquels la municipalité est confrontée.

5. Conclusion

Considérant que;

- l'environnement de Kinnear's Mills est exceptionnel et que l'état actuel de ces lieux témoigne de l'attachement de ses citoyens à le protéger comme l'ont fait leurs prédécesseurs
- le projet du parc éolien Des Moulins déchire présentement le tissu social d'une communauté fragilisée par la dévitalisation et que les revenus potentiels ne panseront jamais ces plaies et ne compenseront jamais les pertes encourues
- le projet de parc éolien Des Moulins n'est pas conforme à la réglementation municipale de Kinnear's Mills
- le projet du parc éolien Des Moulins est avant tout un projet dit régional au profit de la ville centre Thetford Mines, dont la masse critique d'éoliennes se situera loin de celle-ci, dans des petites municipalités voisines, dont les citoyens non pas été associés aux prises de décision
- le projet du parc éolien Des Moulins est le plus gros projet conceptualisé et construit par 3Ci Energie éolienne, comportant les éoliennes les plus grosses jamais installées au Québec
- l'étude d'impact comporte de nombreuses lacunes, des impacts sous-évalués et, fait abstraction de nombreux impacts
- l'étude d'impact n'intègre pas des critères de précaution dans l'évaluation des effets et des nuisances sur la santé des populations
- la Note d'instruction 98-01 du MDDEP, traitant du climat sonore et datant de juin 2006, n'est plus appropriée, en appliquant des critères de précaution afin de réduire sur la santé des individus
- que le projet de parc éolien Des Moulins contrevient aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne
- selon le témoignage du maire de Kinnear's Mills M. Marquis Bédard, «les petites municipalités sont laissées à elles-mêmes lors de gros projet comme la parc Des Moulins
- en choisissant de s'assurer que son projet ne soit pas déclaré non conforme à la réglementation municipale, le promoteur a mis en demeure la municipalité de Kinnear's Mills et, ont convenu de conclure une transaction douteuse qui ne semble pas être dans l'esprit de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Je demande de ne pas recommander l'acceptation du projet de parc éolien Des Moulins ou, à tout le moins, de recommander sa réalisation en milieu non habité.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy Roy', written over a horizontal line.

Guy Roy
Kinnear's Mills le 1^{er} Octobre 2009